

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°54

Date de Publication 23 MAI 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité 23 MAI 2022
Date de la convocation
10 mai 2022

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme HERVE GENOVESI à Lydia SAGAUT
Mme MATEO à Mme le Maire
Mme LOVERA à M. DE CANEVA
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M BOYER à M. FAVIER
M. DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Absent :

M. CHAUSSIDIÈRE

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Finances communales. Admission en non-valeur de créances éteintes.

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que :

Considérant que pour permettre l'apurement de ses comptes, la responsable du service de gestion comptable d'Aubagne a dressé et certifié un état des produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées n'ont pu aboutir,

Considérant que les créances irrécouvrables s'imposent à la collectivité créancière et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'admettre en créances éteintes compte 6542 la somme de 7 176 € selon la liste transmise par la responsable du service de gestion comptable d'Aubagne, arrêtée à la date du 4 mars 2022 et annexée à la présente délibération,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 17 mai 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

